Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-16_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2-2026
Délibération : 16-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION ANTICIPES DES RESULTATS 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.
Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.
Il est proposé de voter le budget assainissement 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte financier unique de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-16_2026-DE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	[illegible]
	Recettes	137 114,24
	Résultats N	**39 725,17**
	Report	-7 412,11
	Résultat de clôture	**32 313,06**

INVESTISSEMENT	Dépenses	63 919,80
	Recettes	94 938,16
	Résultats N	**31 018,36**
	Report	69 671,91
	Résultat de clôture	**100 690,27**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,
Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,
Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 32 313,06 euros,
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 100 690,27 euros, Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Décide :
-Prend acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 001 - Excédent d'investissement reporté » s'élève à 100 690,27 euros ;

-Prend acte que l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 32 313,06 euros sera affecté :

- **à la section d'investissement « 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 18 316,15 euros ;**
- **à la section de fonctionnement « R002 – report en fonctionnement » pour un montant de 13 996,91 euros.**

-Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Vote à l'unanimité :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.